



Planchettes et Tuiles SPC

GARANTIE LIMITÉE DE 20 ANS - APPLICATION RÉSIDENIELLE - COUCHE D'USURE 0.3MM
GARANTIE LIMITÉE DE 10 ANS - APPLICATION COMMERCIALE LÉGÈRE - COUCHE D'USURE 0.3MM

Pour l'acheteur original, LES TUILES DE PLANCHER SPC TECHNOFIX sont garanties contre tout défaut de fabrication et d'usure de motif, lorsque soumises à une usure résidentielle normale et lorsqu'il sont installés selon les règles de l'art et entretenus selon les directives de Produits de couvre-planchers Technofix inc.. En vertu de cette garantie, Produits de couvre-planchers Technofix inc. s'engage à réparer ou à son gré, fournir des produits de remplacement, comportant des motifs, couleurs et qualité semblables aux produits défectueux ou à son gré, dédommager l'acheteur original en fonction de la valeur résiduelle du produit et en relation avec la durée de la garantie. L'acheteur original devra obligatoirement fournir la facture d'achat originale.

GARANTIE LIMITÉ RÉSIDENIELLE

La garantie limitée résidentielle s'applique qu'aux produits destinés à être installés dans des espaces résidentiels non commerciaux, occupés par le propriétaire (maisons unifamiliales, condominiums, maisons en rangée, chalets, etc.). Les unités résidentielles locatives sont couvertes par la garantie limitée commerciale légère seulement.

GARANTIE LIMITÉ COMMERCIALE LÉGÈRE

La garantie limitée commerciale légère s'applique aux zones considérées comme ayant un trafic léger et modéré, y compris les bureaux privés, les boutiques, les logements locatifs, les chambres d'hôtel et les couloirs, les salles de réunion, les espaces communs à logements multiples et les couloirs.

Si un défaut de fabrication est détecté, vous devez immédiatement en cesser l'installation, en aviser le détaillant par écrit et soumettre une preuve d'achat, une description détaillée du défaut, un échantillon ou une photo, si possible.

Cette garantie NE COUVRE PAS les cas suivants :

1. Tout usage autre qu'une application résidentielle intérieure ou commerciale légère.
2. Frais de main-d'œuvre et de matériaux pour la dépose de tuiles et de la pose de tuiles de remplacements.
3. Réduction du fini brillant, due à l'usure normale.
4. Toute tuile installée, dotée de défauts visibles.
5. Dommages causés par une humidité excessive, substances alcalines ou par la présence d'une pression hydrostatique au sous-plancher.
6. Insatisfaction due à une installation ou un entretien inadéquat.
7. Dommages causés par : taches, éraflures, égratignures, échancrures, perforations, déchirures et brûlures.
8. Décoloration accidentelle causée par : teintures pour tapis, peintures, résidus de pavage d'asphalte, de revêtements ou de solutions de recouvrement pour entrées de garage, ou autres produits chimiques inadéquats.
9. Dommages causés par l'absence de protecteurs de plancher sous les meubles.
10. Échancrures et perforations au plancher, dues à l'usage de talons hauts.
11. Dommages de surface ou décolorations des tuiles, causés par une exposition solaire directe et prolongée.
12. Usage abusif intentionnel.
13. Usure ou dommages découlant d'un entretien inadéquat et abrasion.
14. Dommages causés par un entretien inadéquat.

